

### VOTRE IDENTITÉ | CURISTE 1

Civilité\* :  Mme  M  Enfant

Nom \* : .....

Prénom\* : .....

Date de naissance :  /  /

Téléphone \* : .....

E-mail : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : .....

Ville\* : .....

Je suis parrainé(e) par : .....

### VOTRE IDENTITÉ | CURISTE 2

Civilité\* :  Mme  M  Enfant

Nom \* : .....

Prénom\* : .....

Date de naissance :  /  /

Téléphone \* : .....

E-mail : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : .....

Ville\* : .....

Je suis parrainé(e) par : .....

### VOS DATES DE CURE

29/04 au 18/05	<input type="checkbox"/>
20/05 au 08/06	<input type="checkbox"/>
10/06 au 29/06	<input type="checkbox"/>
01/07 au 20/07	<input type="checkbox"/>
22/07 au 10/08	<input type="checkbox"/>
12/08 au 31/08	<input type="checkbox"/>
02/09 au 21/09	<input type="checkbox"/>
23/09 au 12/10	<input type="checkbox"/>
14/10 au 02/11	<input type="checkbox"/>
ou arrivez un lundi à la date de votre choix (sous réserve de disponibilités, nombre de places limité)	<input type="checkbox"/> du ..... au .....

### ORIENTATION | CURISTE 1

*Doit figurer sur votre "prise en charge"  
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription*

	Gynécologie (GYN)	Rhumatologie (RH)	Troubles du Développement de l'Enfant (TDE)
1 <sup>ère</sup> Orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <sup>ème</sup> Orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### ORIENTATION | CURISTE 2

*Doit figurer sur votre "prise en charge"  
Cochez une ou deux cases suivant votre prescription*


	Gynécologie (GYN)	Rhumatologie (RH)	Troubles du Développement de l'Enfant (TDE)
1 <sup>ère</sup> Orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 <sup>ème</sup> Orientation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### MODALITÉS DE RÉSERVATION

Le bulletin de réservation doit être accompagné du règlement de 55€, par cure réservée, comme dépôt de garantie. Règlement par chèque ou carte bancaire. En cas d'annulation, un remboursement total ou partiel des sommes versées peut être effectué. Une confirmation de réservation sera adressée. *Voir conditions particulières au dos.*

### À NOTER

L'accord de votre prise en charge n'est pas indispensable pour réserver votre cure thermale. En cas de refus de la part de votre caisse avant votre arrivée, le dépôt de garantie de 55€ versé aux Thermes de Salies-de-Béarn vous sera partiellement ou intégralement remboursé sur présentation d'un justificatif de la caisse. *Voir les conditions particulières au dos.*

 Les soins ont lieu du lundi au samedi matin, y compris les jours fériés. Contactez le médecin thermal de votre choix, dès à présent, pour prendre rendez-vous afin d'obtenir votre prescription de soins thermaux. *(voir coordonnées page 14 de la brochure thermale)*

### MÉDECINS Renseignements obligatoires à fournir pour la prise en charge de votre cure.

**Votre médecin prescripteur :**  
 Nom et prénom : ..... Adresse : .....  
 Code postal \_ \_ \_ \_ Ville : ..... Téléphone : .....

**Votre médecin thermal (Salies-de-Béarn) : N'oubliez pas de prendre rendez-vous avec lui avant votre arrivée en cure.**  
 Dr KOTKOWICZ  Dr GOYNAUD  Dr ROGER  Dr PARASCHIV  Dr CARRICABER  Dr SCAMPUCCI  Dr LE CARPENTIER

Si vous avez déjà un médecin thermal veuillez nous indiquer son nom : .....

### INFORMATIONS

Serez-vous accompagné(e) ?  Oui  Non

**Votre accompagnant est :**  
 En cure prise en charge  Séjour spa bien-être  
 Non curiste  En cure prévention santé

**Si c'est votre première cure à Salies-de-Béarn, comment avez-vous connu notre établissement ?**  
 Médecin  Presse  Réputation de la station  Parrainage  
 Internet  Relations  Salon

Autre, précisez : .....

**Le Service clients est à votre écoute pour organiser votre cure dans les meilleures conditions au 05 59 38 10 11 ou à [reservations@thermes-de-salies.com](mailto:reservations@thermes-de-salies.com)**

## Extrait : Conditions particulières de vente applicables aux cures conventionnées (hors hébergement)

### 1. Conditions particulières de vente applicables aux cures conventionnées

#### 1.1 - Champ d'application

Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées en précisant et complétant les conditions générales de vente de la Société. Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale et de la convention nationale thermale. Sont assimilées aux cures conventionnées les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'assurance maladie et les prestations accessoires visées par l'article 11-2 de la convention nationale thermale. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

#### 1.2 - Prix et conditions de règlement

##### 1.2.1 - Tarif réglementaire d'une cure conventionnée

Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire et est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermale. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

##### 1.2.2 - Tarif des prestations complémentaires

Les tarifs des soins complémentaires et des prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermale sont valables pour la période de référence précisée sur les informations tarifaires, sauf évolution de la fiscalité ou offre promotionnelle particulière. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

##### 1.2.3 - Règlement de la cure et des prestations complémentaires

Aucune cure ne peut débuter sans que le Curiste ait valablement justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie et de complémentaire santé pratiquant le tiers payant ou acquitté la part restant à sa charge (prise en charge partielle) ou acquitté l'intégralité de sa cure (absence de prise en charge). Les soins complémentaires et prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermale doivent également être intégralement acquittés avant le début de la cure.

#### 1.3 - Réservation, annulation, modification, interruption d'une cure conventionnée

##### 1.3.1 - Réservation d'une cure : versement d'arrhes

Le bulletin de réservation doit être accompagné du versement de 55 euros par cure réservée à titre d'arrhes (sauf exonération prévue par la convention nationale thermale à justifier : CSS, ALD...) afin que la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation de la Société et les arrhes deviennent alors acompte. Les droits de résolution et de rétractation prévus par le code de la consommation ne s'appliquent pas.

##### 1.3.2 - Annulation

Toute demande d'annulation par le Curiste doit être adressée par pli postal ou courriel à [reservations@thermes-de-salies.com](mailto:reservations@thermes-de-salies.com) dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes. Si, pour des raisons indépendantes de son fait ou pour des circonstances non prévues par la convention nationale thermale, la Société doit annuler ou interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

Date de réception de l'annulation par la Société.	Conséquences financières
Plus de 30 jours ouvrables avant la date de début de cure	Remboursement intégral du montant versé à la réservation
Entre 30 et 3 jours ouvrables avant la date de début de la cure	Remboursement de 30 € euros par cure réservée
Moins de 3 jours ouvrables avant la date de début de cure / non-présentation	Aucun remboursement

##### 1.3.3 - Modification

Toute demande de modification du Curiste doit être adressée par pli postal ou courriel à [reservations@thermes-de-salies.com](mailto:reservations@thermes-de-salies.com) au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par la Société.

À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets d'une annulation. Aucune modification n'est possible pour les prestations complémentaires qui ne sont ni échangées, ni remboursées.

En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des prestations complémentaires en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées correspondant à des prestations non effectuées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

##### 1.3.4 - Interruption

Une cure doit avoir lieu sur dix-huit (18) jours consécutifs de soins et ne peut être interrompue sauf motifs prévus par la convention nationale thermale. Toute interruption d'une cure pour des raisons non prévues entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie et le Curiste est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure.

#### 1.4 - Organisation de la cure

##### 1.4.1 - Capacité à suivre une cure

Aucune cure ne peut débuter sans communication d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Curiste, de son médecin et du médecin thermal de s'assurer que le Curiste ne souffre d'aucune contre-indication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies, avec ou sans assistance de l'établissement thermal. La responsabilité de la Société ne peut être engagée sur ce fondement et, plus généralement, pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure. Le Curiste doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

##### 1.4.2 - Horaires des soins

Les horaires de cures sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Curistes. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

##### 1.4.3 - Soins non effectués

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement et facturera les soins sur une base prorata temporis. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts. Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Curiste (retard...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduisent à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non effectués n'ont pas pu être remplacés hormis les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention nationale thermale.

#### 1.5 - Données personnelles et respect de la vie privée

La Société veille à la protection des données personnelles des Curistes, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. En acceptant de suivre une cure auprès des Thermes de Salies-de-Béarn, tout Curiste consent à l'utilisation et l'enregistrement des données le concernant à des fins d'information et/ou de prospection commerciale par la Société et les sociétés du groupe France Thermes. De même, il consent à la transmission de ses coordonnées au Conseil National des Établissements Thermaux (CNETh) et toute instance reconnue comme représentative en vue de la réalisation et de la participation à une enquête nationale de satisfaction des curistes, conformément aux dispositions de la convention nationale thermale en vigueur ayant valeur réglementaire.

#### 1.6 - Réclamation, médiation et litige

Toute réclamation doit être adressée le plus tôt possible (si possible en temps réel) et au plus tard quinze (15) jours après la fin de la cure à la Société par tout moyen probant, obligatoirement accompagnée des éléments justificatifs. Pour tout litige, le Médiateur du thermalisme peut être saisi sur le site [www.mediateurduthermalisme.org](http://www.mediateurduthermalisme.org) ou par courrier à l'adresse suivante : Monsieur Daniel BOULIN - Médiateur du thermalisme – 113 route de Moliets – 40140 AZUR ou par courriel à [mediateur@mediateurduthermalisme.org](mailto:mediateur@mediateurduthermalisme.org).

## Conditions générales de vente : à consulter sur notre site [www.thermes-de-salies.com](http://www.thermes-de-salies.com)

La réservation d'une cure conventionnée implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de la Société.

<input type="checkbox"/> Je m'engage à prévenir la Société si je ne peux pas commencer ma cure à la date prévue.	Signature :
<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.	
Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....	

### A retourner dès que possible à : Thermes de Salies-de-Béarn

BP 2 - Cours du Jardin Public - 64270 SALIES-DE-BÉARN

[reservations@thermes-de-salies.com](mailto:reservations@thermes-de-salies.com) – [www.thermes-de-salies.com](http://www.thermes-de-salies.com)

Thermes de Salies-de-Béarn – SA au capital de 521 024 euros – Siège social : Cours du Jardin Public,

64270 SALIES-DE-BÉARN - RCS Pau 097 180 582 - TVA N° FR13097180582 – N° FINESS 640780052

**TÉL : 05 59 38 10 11**